



SERVIETTES EN TISSU



Depuis mai 2022, il est possible de **fournir à vos enfants une serviette en tissu** pour la cantine. L'objectif est de **réduire les déchets**, en diminuant la consommation de serviettes en papier jetables. Cette proposition a rencontré une forte adhésion des familles, et est donc **pérennisée à compter de cette rentrée 2022-2023**.

FONCTIONNEMENT :

Le lundi matin : vous fournissez une **serviette en tissu propre à votre enfant, marquée** (lisiblement) à son **prénom ET nom** (étiquette, feutre textile, ...), et placée **dans une pochette (type sac congélation)** également **marquée** à son prénom et nom.

Les serviettes sont récupérées en classe et placées dans un sac, qui est amené en cantine à l'heure du repas par le responsable de classe du jour. Les enfants récupèrent leurs serviettes à la cantine, et **les déposent pour la semaine dans les casiers et filets prévus à cet effet**, où chacun dispose d'un emplacement à son nom.

Chaque midi, toute la semaine, votre enfant pourra l'y récupérer avant de se servir au self, et la remettre à son emplacement après son repas.

Le vendredi après le repas, les serviettes sont placées dans un sac qui est ensuite ramené en classe par le responsable de classe du jour. Dans l'après-midi, les maîtresses rendent les serviettes aux enfants qui les prennent dans leurs cartables, et **vous pouvez les laver durant le week-end**.



INFOS :

La fourniture d'une serviette en tissu pour vos enfants est proposée aux familles, mais **elle n'est pas obligatoire**. Des serviettes en papier de « secours » resteront disponibles au self.

Si vous oubliez la serviette le lundi, ou que votre enfant est absent ce jour-là, il pourra l'amener le jour suivant mais devra l'emmener lui-même en cantine.

La possibilité de fournir une serviette en tissu pour la cantine est **limitée aux enfants de l'école élémentaire**.



Merci par avance de votre participation !

CANTINE ELEMENTAIRE INFOS PRATIQUES



Document d'information à destination des familles réalisé par l'UPPE (Association des Parents d'Elèves)
Septembre 2022

INFOS GENERALES



Le temps de pause méridienne se déroule **de 11h30 à 13h20 les jours d'école**. Durant cette période, **les enfants sont encadrés par le personnel municipal** dédié à ce service.

L'école n'est pas en charge de ce temps : les communications et demandes d'information relatives à la pause méridienne doivent donc se faire **auprès de la mairie**.

Les repas sont pris dans les locaux de l'école maternelle, au self. C'est un prestataire de restauration qui confectionne et achemine les repas, qui sont réchauffés et servis sur place. En dehors du temps du repas, les enfants utilisent les locaux de l'école élémentaire (*cour, préau, ...*), sous la surveillance du personnel communal.

Les menus sont disponibles :

- ✓ Sur le panneau d'affichage devant l'école
- ✓ Sur le site internet de la mairie :



<https://www.orrylaville.fr/vie-pratique/enfance/menus-scolaires/>

A noter : les menus ne sont pas forcément identiques en élémentaire et en maternelle

Les inscriptions, et demandes de menus particuliers ou PAI, doivent se faire auprès de la mairie. Les inscriptions se font à l'année, sur un ou plusieurs jours réguliers, ou en occasionnel. Toute inscription occasionnelle ou demande ponctuelle de modification du planning doit se faire **avant le jeudi de la semaine précédente à 10h**, sur la plateforme en ligne « Logiciel cantine » (*dont les accès vous ont été communiqués lors de l'inscription*), ou auprès de l'accueil mairie.

En cas d'absence de votre enfant à la cantine : il est nécessaire de prévenir la mairie en plus de l'école. C'est aux parents d'effectuer les deux démarches.

Les factures sont envoyées par mail, et le paiement peut se faire en ligne, ou auprès de l'accueil mairie par chèque ou en espèces. Les tarifs (*calculés au quotient familial*) sont disponibles sur le site de la mairie (*rubrique « restauration scolaire »*).

Les conditions d'inscription / d'annulation / de facturation, et les règles relatives à la discipline et aux sanctions sont précisées dans le **réglement intérieur** disponible en ligne (<https://www.orrylaville.fr/vie-pratique/enfance/menus-scolaires/>). **C'est ce document qui fait référence pour le fonctionnement de la cantine.**

Contacts :

Inscriptions / Annulations / Infos administratives : accueil.mairie@orrylaville.fr
Resp. du temps de la pause méridienne : cantine-etude@orrylaville.fr (Anne ADOHI)

A NOTER : la cantine des enfants de maternelle est gérée par Orry Enfance.

Renseignements : secretariat-oe@orange.fr ou 03 44 58 90 80



PANIER REPAS

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant au « Panier repas » : **c'est alors vous qui lui fournissez son repas, qui sera pris sous la surveillance d'un personnel municipal d'encadrement en salle multi-activités** (*et non au réfectoire*). Cette salle se situe au fond de la cour de l'école élémentaire.



L'inscription peut se faire à l'année, sur un ou plusieurs jours de la semaine, **ou au cas par cas en occasionnel** (*inscription en ligne sur la plate-forme « Logiciel cantine », ou auprès de l'accueil mairie, dans le respect du délai de prévenance : le jeudi de la semaine précédente avant 10h*).

La tarification se fait sur la base d'un **forfait unique** (*tarif sur le site de la mairie, rubrique « Restauration scolaire »*).

Quand votre enfant est inscrit au panier repas, vous devez **lui fournir son repas le matin**, dans une boîte ou un sac **marqué(e) à son nom**.

Attention, le repas ne pourra **ni être conservé au frais, ni être réchauffé** (*pour des raisons d'interdictions sanitaires*). Vous pouvez toutefois utiliser si vous le souhaitez **des contenants isothermes** qui maintiendront le repas à température (chaud ou froid) jusqu'à l'heure du déjeuner. Il existe en effet des sacs et des boîtes isothermes prévus à cet effet.

